

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 12 FEVRIER 2026 À 18H00****ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

1 -	Approbation procès-verbal du conseil municipal du 18.12.2025
2 -	Projet Grand Site de France Gorges de l'Ardèche – Soutien à la candidature
3 -	Demande de subvention association de chasse Canyons de l'Ardèche
4 -	Participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
5 -	

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, le Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 06.02.2026.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Virginie NICOLAS LOZZI		x	
Odile MARÇAIS		x	Emeline MULLER
Benoît VIGNAL	x		
Matthieu DELARQUE	x		
Magali FLANDIN		x	Julie MERCIER
Audrey RATH	x		
Bernard PELLOUX		x	Jean-Marc MARQUEZ

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme Emeline MULLER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2025

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 décembre 2025.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.02.2026 N°1

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : PROJET GRAND SITE DE FRANCE GORGES DE L'ARDECHE – SOUTIEN A LA CANDIDATURE

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.
Etant donné l'appartenance de la commune de Le Garn dans le périmètre du projet Grand Site de France,
Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,
Etant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à la majorité dont un contre :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,

- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.
- Nous confirmons notre accord pour participer au projet, sous réserve que la maladrerie soit prise en charge, comme dans la fiche action en annexe.

3- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.02.2026 N°2

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE CHASSE CANYONS DE L'ARDECHE

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une demande de subvention a été reçue :

- Par L'Association de chasse « **Canyons de l'Ardèche** » afin de continuer à s'occuper et nettoyer les chemins communaux.

Madame le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter le point lors d'un prochain conseil municipal.

4- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.02.2026 N°3

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire informe l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Le Garn souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 15 € par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du [date],

DECIDE

Article 1 : D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A l'unanimité des membres présents

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune a élu 2 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2020 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité dont une abstention :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fin de la séance à 19h05.

Le secrétaire de séance
Emeline MULLER

Le Maire
Julie MERCIER

